

Pourquoi ?

Cette fiche explique comment clôturer fiscalement un mois dans le module d'encaissement.

Les périodes de gestion doivent être clôturées pour répondre aux exigences de l'article 88 du code des impôts. Ce dernier a pour but de verrouiller la saisie des ventes sur une période clôturée, de générer des archives fiscales sécurisées et de vous permettre d'éditer votre déclaration de TVA.

ATTENTION Une fois clôturée, la période n'est plus modifiable.

INFORMATION La clôture mensuelle clôture chaque journée du mois avant de clôturer le mois

Comment ?

Ouvrir Odeis Retail (voir la documentation [DIVERS_YC_Conexion_Odeis_Retail](#)).

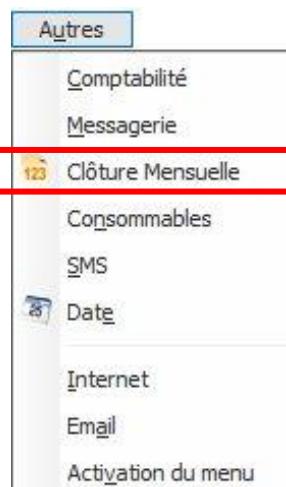
A chaque changement de mois dans le calendrier, vous devez effectuer le Traitement de Fin de mois dans Odeis.

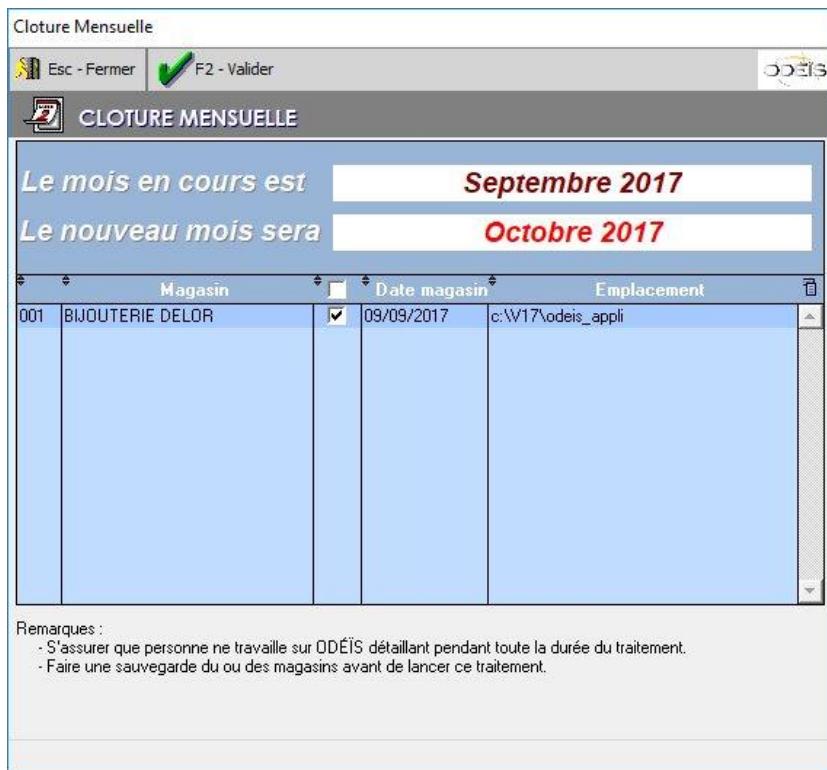
Personne ne doit travailler dans Odeis lors de ce traitement.

Il est conseillé d'effectuer la Fin de mois le soir après que tout le monde se soit déconnecté, ou le matin avant de démarrer l'activité.

Lancer la **Clôture Mensuelle** depuis le menu Autres.

Accès : Autres > **Clôture mensuelle**





Lancez le traitement en cliquant sur  F2 - Valider

Le traitement peut prendre plusieurs minutes en fonction de la volumétrie du dossier magasin.

Le mois sera dès lors définitivement clôturé.

Grâce à cette clôture mensuelle, vous pourrez éditer votre déclaration TVA (Voir FICHE [VENTES_YC_Edition_TVA_mensuelle](#))

A la fin du traitement vous serez amené à vous reconnecter sur Odeis. Vous constaterez qu'Odeis est alors positionné sur le nouveau mois.